



**ARRETE N° 2023 - 215**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Tournage d'un film étudiant**  
**Réservation du Parking**  
**de la Plage du Butin**  
**du 7 au 9 Juin 2023**

ML/SA

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par  
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de Mme CHIALI Nisrine – Etudiante - 80, rue Pasteur – 94400 Vitry-sur-Seine, pour le compte de l'Université de Paris 8, afin de pouvoir organiser le tournage d'un film, sur la plage du Butin et de réserver 4 places de stationnement sur le Parking de la Plage du Butin, du Mercredi 7 Juin 2023 au Vendredi 9 Juin 2023, de 9h00 à 21h00.**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Demandeuse est autorisée à organiser le tournage d'un film, sur la plage du BUTIN, du MERCREDI 7 JUIN 2023 au VENDREDI 9 JUIN 2023, de 9h00 à 21h00.

**ARTICLE 2 :** Organisation du tournage :

- Equipe de tournage constituée de 16 personnes : équipe de décoration, technique et figurants), matériel : 2 générateurs, une grue caméra de 3 mètres, 1 caméra, 2 projecteurs et une perche son et de deux véhicules et un camion de 9m2

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur 4 places, sur le Parking de la Plage du Butin, aux dates citées dans l'Article 1, afin de permettre l'installation des véhicules de l'équipe de tournage.

**ARTICLE 4 :** Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis à disposition par le Centre Technique Municipal et posées la Société de tournage.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 25 Mai 2023,

Pour le Maire et par délégation

l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

